

NOTICE D'INTEGRATION DES DONNEES SIG INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 2016-2019



1- La préservation des zones humides, un enjeu territorial

a) Les zones humides – un système de réduction des risques gratuit pour nos villes

Les zones humides sont fortement impactées, notamment en Ile de France, par les nombreux projets d'aménagement (voiries et réseaux divers, lotissements...) cumulant ainsi de nouvelles pressions sur les milieux encore sauvegardés (pollution par ruissellement des eaux pluviales, modification de l'apport en eau, comblement/colmatage...)

Ces espaces tendent à progressivement disparaître et/ou ne plus être fonctionnels. L'intérêt d'approfondir les connaissances et de renforcer la préservation des zones humides dans l'aménagement du territoire (PLU/projets d'urbanisme) reste primordial afin de ne pas aggraver certains risques tels que : les inondations, la pollution des eaux potables et des rivières, la dégradation des espaces verts publics... Il s'agit d'une prise de décision pour une conservation au long terme. Les bénéfices attribuables à ces milieux sont très nombreux et leur destruction engendre de nouvelles problématiques financières pour les communes : besoin de dépollution d'un captage en eau potable, ruissellement des eaux dans les quartiers, inondation des bâtiments...

b) Absence de végétation remarquable, pas de sol gorgé d'eau – Ce n'est pas une zone humide !?

Les apparences sont trompeuses, les zones humides ne ressemblent pas toutes à la photo de couverture de cette notice... En effet, sur l'Ile de France, les zones humides se sont morcelées et sont réduites en surface. Elles ont très souvent perdu la végétation qu'elles hébergeaient auparavant. Le couvert végétal, s'il reste présent est dit « non spontané », donc « non naturel » car il y a eu une modification du sol : fauches, labours, remblais, pollution... Ainsi, pour beaucoup de zones humides, il ne reste que les fonctionnalités liées au sol, déterminable uniquement par des sondages pédologiques (carottage sur 1m20 de profondeur).

Bon à savoir : Les sols ne sont pas nécessairement gorgés d'eau pour être humides. Ils peuvent l'être à certaines parties de l'année, mais pas toujours. Et cela n'est pas forcément visible par un simple coup d'œil en surface. Ce sont les traces d'hydromorphies (littéralement les « traces de rouilles » dans le sol) qui nous permettent de statuer sur la présence d'eau dans le sol.

2- Contexte de création des données

Afin d'affiner les données publiques de la DRIEE et la version du SAGE approuvée en juillet 2014, la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette a lancé fin 2015 une étude d'inventaire des zones humides à l'échelle des 116 communes du SAGE.

L'objectif est de préciser la délimitation des zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme afin de permettre une meilleure préservation dans l'aménagement du territoire.

Fin 2016, la **carte des enveloppes d'alerte des zones humides** a été validée par le Comité de Pilotage de l'étude. Les données SIG sont disponibles sous le dossier : « **ZH_ENVELOPPE_ALERTES_SAGE** ».

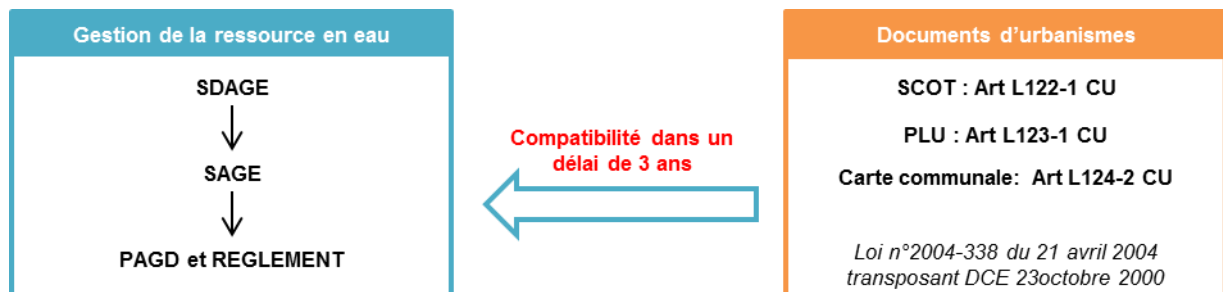
Depuis 2017, la CLE a mandaté le bureau d'études SCE afin de réaliser les **expertises de terrain sur les enveloppes d'alerte** correspondant à un niveau de forte probabilité. Cet inventaire est en cours sur le territoire Orge-Yvette jusqu'en 2019. Les données relatives à cette phase de terrain sont disponibles dans le dossier : « **ZH_AVERRES_2017** »

Les zones humides déjà connues avant le lancement de cette étude, sont disponibles dans le dossier « **ZH_AVERRES_2014** ».

L'ensemble de ces données sont à prendre en compte dans l'élaboration/révision des PLU ainsi que dans tous les projets d'aménagement afin d'être compatibles avec le SAGE Orge-Yvette.

3- Intégration des ZH dans les PLU / Projets d'aménagement

Conformément aux dispositions du PAGD et au règlement du SAGE, les documents d'urbanisme doivent être conformes à l'enjeu de préservation des zones humides dans l'aménagement de leur territoire (Rédaction du PLU, projets d'aménagement...).



Disposition ZH4 du SAGE : Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme
Article 3 du règlement du SAGE

- ❖ **Les ZH avérées « prioritaires »** doivent bénéficier d'une protection particulière par **l'identification d'un zonage spécifique dans le plan de zonage du PLU (type Nzh ou Zh)**. Ceci devant être complété par **l'intégration de dispositions particulières dans le règlement écrit** afin de permettre la préservation de ces milieux. Ci-dessous en voici un exemple :

« Dans les zones humides : Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.

Sont interdits en zone Nzh :

- ✓ Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides
- ✓ Les affouillements, exhaussements
- ✓ La création de plans d'eau artificiels, le pompage
- ✓ Le drainage, le remblaiement les dépôts divers ou le comblement
- ✓ L'imperméabilisation des sols
- ✓ La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone. »

Selon le règlement du SAGE, **sur les zones humides avérées s'applique le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser)**. Notamment dans un projet d'aménagement qui impacte une zone humide connue.

Ainsi, le pétitionnaire devra :

1. Chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement sur l'emplacement des constructions)
2. Chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
3. S'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.

➔ **L'ensemble des étapes devront être dûment justifiées dans le dossier.**

Les mesures compensatoires doivent obtenir un **gain équivalent en termes de biodiversité** (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets,...) et **de fonctions hydrauliques** (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone,...), **en priorité dans le bassin versant impacté** et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la recréation d'une zone humide de nature équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, **d'une surface au moins égale à la surface dégradée** et en priorité sur la même masse d'eau. **A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.**

Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet. Il est par ailleurs rappelé que la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats est soumise à une autorisation préalable de dérogation prévue par l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

- ❖ **Les ZH probables** doivent être à minima **identifiées dans les documents cartographiques ainsi que dans le rapport de présentation du PLU.** Dans ces enveloppes d'alerte, et selon la disposition ZH2 du SAGE « Prise en compte des ZH dans les projets d'aménagement », les porteurs de projets doivent procéder à une caractérisation de ces zones selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, pour confirmer ou infirmer la présence de ZH, avant toute modification d'usage du sol. Ainsi, afin de respecter cette réglementation, la CLE propose d'inscrire dans le règlement écrit du PLU, un article « tout zonage confondu » faisant référence à la carte des ZH « avérées et probables » du SAGE.

Ainsi la cellule d'animation de la CLE, veillera précisément que les cartes des zones humides du SAGE, ainsi que les règles de préservation citées ci-dessus figurent dans les documents des PLU ainsi que des projets d'aménagement.

4- Référence de la donnée

- ❖ Les données sur les zones humides (carte des enveloppes d'alerte et carte des zones humides avérées et probables) sont produites à **l'échelle du SAGE Orge-Yvette** par notre prestataire SCE Environnement. Aucun découpage des couches ne sera réalisé par la cellule d'animation du SAGE pour des demandes ponctuelles.
- ❖ Les données sont géoréférencées sous la projection conforme de **Lambert 93**
- ❖ Les données sont disponibles sous **format shape** et utilisables sous les principaux logiciels SIG (Arc-Gis, QGis...)
- ❖ Ponctuellement la cellule d'animation pourra fournir au porteur de projet une édition de carte sous le format PDF afin de synthétiser l'ensemble des données utiles sur les zones humides. Le demande est à réaliser auprès de la cellule d'animation du SAGE.
- ❖ L'étude d'inventaire des zones humides sur la phase de terrain s'échelonne de 2017 à 2019. Dans le cadre d'un projet ou d'une révision de PLU, ne pas hésiter à contacter la cellule d'animation du SAGE pour connaître les éventuelles mises à jour de données.

5- Contenu principal de la légende et des couches SIG

a) Couche n° 1 : ZH ENVELOPPE ALERTE SAGE

Description de la donnée :

La couche des enveloppes d'alerte du SAGE a été révisée en 2016 afin de localiser les différents niveaux de probabilité de présence des zones humides sur le territoire. Ces niveaux ont été définis selon plusieurs analyses spatiales (topographie, zones de ruissellement, perméabilité du sol...) ainsi qu'avec la compilation des bases de données des syndicats gestionnaires des cours d'eaux du SAGE. La couche s'affiche selon une maille SIG comportant une grille de 25 m sur 25 m permettant de localiser les zones humides de petites surfaces. Il ne s'agit pas d'une délimitation de zones humides mais d'une carte d'enveloppe d'alerte (couche en maille et non en polygone).

Dans la table attributaire, **il y a 5 niveaux d'alerte de présence potentiel de zones humides**. Pour un garantir le bon affichage des données, **il conviendra d'afficher la colonne « ZH final » de la table attributaire**.

Description de la légende :

Z INV H : Zones humides avérées : Zones humides connues, à compiler avec les couches « ZH AVEREES » pour avoir la délimitation exacte des polygones). Il s'agit des données sur les zones humides qui sont connues depuis la dernière révision du SAGE approuvée en juillet 2014.

Ces zones humides sont protégées des projets d'aménagement selon la réglementation du SAGE, sur le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les PLU doivent identifier ces zones humides dans le plan de zonage et les protéger dans le règlement écrit. Les porteurs de projets doivent se rapprocher de la DDT ainsi que de la CLE du SAGE afin d'obtenir les informations nécessaires au montage de leur dossier.

ZP H : Zones humides probables : Niveau d'alerte « fort » de présence de ZH. Zones pour lesquelles le porteur de projet doit procéder à une vérification de terrain avant toute opération d'aménagement par la réalisation de sondages pédologiques et d'analyses botaniques. Les PLU doivent faire mention de ces zones dans le règlement écrit ainsi qu'en annexe du document d'aménagement.

Z IND : Zones humides probables : Niveau d'alerte « moyen à faible » de présence de ZH. Ces zones sont des surfaces sur lesquelles l'analyse spéciale ne permet pas de conclure sur la présence ou non de zones humides. Les informations ne sont pas assez complètes pour caractériser la couche. Néanmoins, il s'agit de zones humides probables, sur lesquelles il convient de réaliser des vérifications de terrain (botanique et pédologique) avant toute opération d'aménagement.

Les légendes ci-dessous représentent un niveau d'alerte plus fin (analyse sur des mailles de 25m sur 25m) des zones humides probables. Ces couches sont transmises à titre d'information et sont à prendre en compte au cas par cas dans le cadre de la révision d'un PLU ou d'un projet d'aménagement. En cas de doute, ou de chevauchement du projet avec d'autres ZH probables, merci de contacter la cellule d'animation du SAGE.

- ZP_NH : Zones probablement non humides. (Possibilité de présence de petites ZH telles que des mares ou résurgence d'eau estimée jusqu'à 10%).
- ZP_NHT : Zones probablement non humides à 99,9% de la maille

b) Couche n°2 : DONNEES ZH AVEREES Mai2018

Description de la donnée :

Les couches ci-dessous sont directement issues de l'étude d'inventaire des zones humides en cours sur le territoire du SAGE Orge-Yvette. Ces données sont issues de relevés de terrain comprenant une analyse botanique (végétation, flore caractéristique des milieux humides) et des relevés pédologique (analyse des traces d'hydromorphie dans le sol sur des carottages s'échelonnant jusqu'à 1m20 de profondeur.). La caractérisation et la délimitation des zones humides est conforme à la réglementation de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, ainsi qu'avec le dernier communiqué du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

Ces couches sont susceptibles d'évoluer en fonction du rajout progressif des données sur les zones humides inventoriées sur le terrain entre 2017 et 2019. Pour toute demande, merci de contacter la cellule d'animation du SAGE afin de connaître les dernières mises à jour disponibles.

Description de la légende :

ZH AVEREES 2017 : Zones humides avérées définies par le critère botanique en 2017 dans le cadre de l'inventaire du SAGE.

ZH AVEREES 2014 : Zones humides avérées connues avant le lancement de l'étude d'inventaire des zones humides du SAGE.

c) Couche n°3 : ZH PROBABLES PEDOLOGIE

Couche transmise pour information. Réalisation des phases de terrain en cours.

ZH PROBABLES PEDOLOGIE : Zones humides probables qui devront être prospectées par des analyses pédologiques (tarière à main). Le prestataire SCE Environnement débutera à la vérification de ces enveloppes durant l'année 2018.

6- Contacter la cellule d'animation du SAGE Orge-Yvette

Dans le cadre de la révision des PLU et de l'élaboration des projets d'aménagement, merci de contacter la cellule d'animation de la CLE du SAGE à cynthia.gauer@orge-yvette.fr - 01.69.31.05.82

NB : Merci d'envoyer en priorité un mail précisant le cas échéant :

- Nom du demandeur / société
- Carte situant votre projet
- Adresse
- Numéro de parcelle au cadastre
- Nature de votre demande/projet
- Tout autre document de renseignement

→ Compte-tenu d'un grand nombre de sollicitations, nous vous prions d'adresser vos demandes le plus en amont possible de vos échéances.